



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 19 - Juin 2004

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

**Concours externe de recrutement d'adjoints administratifs des services
déconcentrés du ministère de la culture et de la communication
spécialité administration et dactylographie**

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	2
	04-0431-Arrêté ouvrant un concours externe de recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication spécialité administration et dactylographie.....	2

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. *D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens*

04-0431-Arrêté ouvrant un concours externe de recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication spécialité administration et dactylographie

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau des concours

Rouen ,le 28 mai 2004

ARRETE OUVRANT UN CONCOURS EXTERNE
**DE RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
SPECIALITE ADMINISTRATION ET DACTYLOGRAPHIE**

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

VU le décret n° 90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne dans les corps de la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 90-711 du 1er août 1990 modifiant le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D,

VU le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 modifié portant déconcentration en matière de recrutement,

VU le décret n° 94-445 du 31 mai 1994 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des adjoints administratifs de préfecture,

VU le décret n° 94-605 du 20 juillet 1994 modifiant le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 précité portant déconcentration en matière de recrutement des personnels,

VU le décret n° 98-466 du 15 juin 1998 portant déconcentration en matière d'organisation des concours du Ministère de la culture et de la communication,

VU l'arrêté interministériel du 9 septembre 1992 modifié portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de préfecture de catégories C et D,

VU l'arrêté interministériel du 2 août 1993 modifiant l'arrêté précité,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1994 relatif aux spécialités, aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 1998 relatif à la déconcentration des concours externes de recrutement dans les corps des adjoints administratifs des services déconcentrés et des secrétaires administratifs des services déconcentrés du ministère chargé de la culture,

VU l'arrêté interministériel du 8 mars 2004 autorisant, au titre de l'année 2004, le recrutement par concours communs externes d'adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (préfectures) d'adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de la culture, et de la communication spécialité « administration et dactylographie »,

Vu les arrêtés ministériels des 8 et 11 mars 2004 fixant la répartition géographique des postes offerts au recrutement par concours externe au titre de l'année 2004 d'adjoints administratifs des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (préfectures) et du Ministère de la Culture et de la Communication, -spécialité administration et dactylographie,

A R R E T E :

Article 1er : Un concours externe d'adjoint administratif des services déconcentrés du ministère de la culture est ouvert dans la spécialité « administration et dactylographie » pour le département de la Seine Maritime le 21 septembre 2004.

Article 2 : Le poste à pourvoir est localisé ainsi :

- *Direction régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie : 1 poste*

Article 3 : Un centre d'examen est ouvert pour les épreuves d'admissibilité à ROUEN.

Article 4 : Le registre des inscriptions est ouvert pour ce centre du 15 juin 2004 au 12 juillet 2004, date de clôture. La date limite de retrait des dossiers est fixée au 7 juillet 2004.

Article 5 : Ce concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

. Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 21 septembre 2004.

. L'épreuve pratique d'admission, en présence des membres du jury, se déroulera dans le courant du mois novembre 2004.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs pris dans le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Claude MOREL